

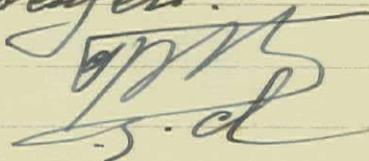
Ruhengeri le 23 janvier 1941.

A Monsieur le Président du Rwanda,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'obtention d'une patente de marchand de gros et petit bétail, et ce, sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mon plus profond respect.

Votre serviteur,
Louis Kanyamugenge
trafiquant ambulant à Ruhengeri.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI
n°116/Fin.

Ma réf : ma lettre 58/Fin.
du 24 janvier 1941.

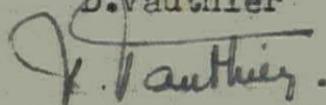
OBJET :

Patente marchand autoch-
tone de gros bétail.-

J'ai l'honneur de vous rappeler
ma lettre émarginée dont l'objet était une
patente de marchand autochtone de gros bétail à délivrer
à LOUIS KANYAMUGENGE. Jusqu'à ce jour, je n'ai reçu aucune
réponse à ce sujet.

L'Administrateur Territorial

D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

:::>:::

Fin: 3
26.1.41

Ruhengeri, le 17 février 1941

Monsieur le Résident,

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 24 février 1941.

N° 280/Fin.3

OBJET:

Patente marchand
autochtone de gros bétail.

Monsieur l'Administrateur Territorial

En réponse à votre lettre N° 58/Fin. du 24
janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous pouvez
délivrer une patente de marchand de gros bétail à Louis KANYAMUGENGE.
Vous devez d'ailleurs avoir reçu du Service
des Finances un quittancier spécialement réservé pour ce genre de paten-
tes.

Pour le Résident du Ruanda en Route
Le Résident - Adjoint.
G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial
à RUHENGURI.

95.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI
n° 58/Fin.

1 ANNEXE

OBJET :

Patente marchand
autochtone de
gros bétail.-

Ruhengeri, le 24 janvier 1941

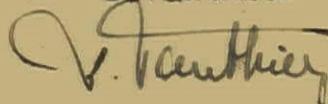
Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe une demande émanant de Louis Kanyamugenge, aux
fins d'obtenir une patente de marchand de gros bétail.

J'émet un avis favorable à cette
demande, l'intéressé désirant principalement cette patente
pour pouvoir abattre du gros bétail sur le marché de Ru-
hengeri après avoir acheté les vaches aux indigènes.

1925
L'ordonnance-Loi n° 74 du 15 novembre
1935 prévoyant en son article premier que la patente est
délivrée par le Résident compétent, je vous transmets la
présente demande. La taxe de 200 francs, pourra, si vous n'y
voyez d'inconvénient, être perçue par le comptable de Ruhen-
geri, qui vous en avertira.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

:::==